



Montreuil, le 3 mars 2015

COMPTE RENDU DE LA CAPC N°5 du 3 mars 2015

Établissement du TAM 2015

« Je ne serai pas celui qui bridera la parole ! »

Les élus du SNAD CGT de catégorie B étaient convoqués ce mardi 3 mars 2015 afin d'établir le tableau de mutation 2015.

Au préalable, le premier point de l'ordre du jour prévoyait l'adoption du **Règlement Intérieur** qui régit le fonctionnement de la commission paritaire centrale n°5. Ce RI devait être adopté lors de la première CAPC de janvier 2015, car les élections de décembre 2014 ont renouvelé les membres élus de cette instance. Mais ce document, issu d'un décret de 1982, nécessite selon nous des aménagements prenant en compte l'époque actuelle et appelle certaines précisions dans les termes employés. Ainsi nous avons fait certaines propositions. Le Président n'a pas donné suite à ces demandes sauf une, acceptant de remplacer le terme « fonctions » par « mandats », car nous siégeons en tant qu' **élus du personnel** pour un mandat de 4 ans, contrairement à la parité administrative.

Comme souligné dans notre déclaration préalable, nous avons une fois de plus demandé que les élus n'ayant pas voix délibérative (suppléants et experts) bénéficient des mêmes droits que les titulaires, sachant que les travaux de préparation et de compte-rendu des CAPC impliquent la participation de toutes les forces vives !

La CGT a précisé que dans le contexte actuel de restriction budgétaire, elle craint que l'administration ne restreigne nos marges de travail (refus d'expert). Le président a répondu qu'il ne souhaitait pas introduire de rigidité dans le règlement, d'où son refus des modifications demandées, qu'il garderait cependant de la souplesse et en fonction de l'importance des ordres du jour accèderait à nos demandes (exemple : les commissions qui traitent des recours en évaluation sont très lourdes et les experts sont indispensables pour l'étude des dossiers en plus des membres élus) : « **je ne serai pas celui qui bridera la parole** » des élus en commission, a-t-il dit. Nous vous prenons au mot, monsieur le Président ! Comptez sur nous pour veiller à ce que les CAPC se déroulent au mieux dans l'intérêt des agents !

Après ces débats, **nous avons voté pour** l'adoption de ce Règlement Intérieur en soulignant que nos demandes de modifications clarifiaient les énoncés des différents articles et devraient faire évoluer ce texte un peu « dépassé ».

Puis, après adoption d'un PV relatif à une précédente CAPC, l'administration a communiqué la liste des heureux élus issus de la liste complémentaire de la L.A. Contrôleurs de 2014. Peu de noms d'élus (7) sur toute la France ! Les temps sont durs pour la promotion interne, surtout pour nos collègues de catégorie C !

Nous avons ensuite étudié les cas de **refus de mutation** (12 dossiers). Les agents qui refusent leur mutation s'exposent à des « mesures administratives », c'est-à-dire qu'ils ne peuvent plus s'inscrire au tableau annuel de mutation pendant deux ans et perdent leurs points d'ancienneté à la résidence. Le Président rappelle certaines règles : il explique que le refus de mutation d'un agent pénalise le collègue suivant inscrit au tableau et qui parfois attend des années une résidence ; il ne sera pas sûr de pouvoir muter l'année suivante si la configuration change. Pour le Président, il ne s'agit pas de « sanctions » disciplinaires car la vraie sanction serait de muter le collègue malgré son refus.

A cette occasion, la **CGT insiste pour que nos collègues pensent à se radier des tableaux**, sachant qu'il y a trois campagnes de radiation (avant le TAM, puis avant le 1er tour et avant le 2ème) et que la DG accepte les événements de dernière minutes. Il s'agit de penser que cette décision a des conséquences importantes sur bon nombre de collègues et qu'elle interfère sur leur vie personnelle également. Soyons responsables et admettons que l'information est en plus transparente de la part de la DG. Notre OS souligne ensuite que ces refus (en nette augmentation après le deuxième tour) sont également le symptôme des difficultés matérielles croissantes des familles face à la situation économique et au chômage. Il faut également admettre que ce deuxième tour des mutation est très court pour l'organisation d'un départ (deux mois entre la CAPC d'octobre et le 31 décembre) et on peut constater qu'une évolution croissante de ces mouvements devraient bénéficier au premier tour. Nous avons cependant réussi pour **quatre dossiers** à éviter les mesures administratives. Sur ces dossiers, la **CGT a voté pour**, tout comme nous avons admis avec l'administration que certains refus n'étaient pas recevables et avons voté pour les mesures administratives (7 dossiers). Nous sommes abstenus sur un dossier, faute d'informations précises.

Puis l'administration a traité des actes de candidature suite à enquête pour les postes de **correspondant social** au Havre - premier sélectionné, **vote pour CGT**, à Lille - **abstention car la CGT** privilégie le tableau et c'est le deuxième candidat qui a été retenu sur un dossier plus motivé, à Strasbourg – premier sélectionné, **vote pour de la CGT**.

Nous avons constaté qu'aucune candidature n'était arrivée pour des postes de **STA** (Le Havre, Annemasse et ENBD) et l'administration a donc précisé qu'elle se réservait la possibilité de recruter à l'extérieur. La CGT ne peut que regretter ce fait et les fermetures successives de nombreux STA sur le territoire.

Les demandes d'inscription au TAM 2015 en **priorité article 60 (travailleur handicapé)** de 6 collègues ont ensuite été acceptées mais une première demande a été refusée, le dossier étant non recevable - il faut que le collègue s'inscrive pour des raisons de santé sur une résidence pour une meilleure prise en charge médicale ou pour bénéficier d'une aide familiale. Des pièces sont à fournir comme indiqué au **Règlement Particulier (RP) Mutations accessible sur ALADIN**. **La CGT a voté pour ces priorités accordées ainsi que sur le dossier refusé.**

Nous avons ensuite **voté pour les TAM 2015** des personnels issus des demandes des agents.

Deux cas ont été évoqués de collègues inaptés surveillance et muté sur leur résidence CO. La CGT **a voté pour**.

Deux mises à disposition (MAD) ont été renouvelées, compte tenu de la situation malheureusement inchangée des agents concernés, et un troisième dossier a été accepté par la DG dans l'intérêt du

collègue et de sa famille.

Quelques questions diverses ont enfin clos cette CAPC qui s'est déroulée dans un climat d'échanges positifs notamment pour l'étude des dossiers de nos collègues les plus fragiles.

La CGT reste bien sûr vigilante et suivra ses dossiers qui n'ont pas forcément eu gain de cause aujourd'hui.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou questions sur l'adresse mail suivante :
CAPC5SNADCGT@gmail.com

Les élus B du SNAD CGT

Françoise RAYNAUD, titulaire CP CGT	Michel LAURENT suppléant CP CGT
Christophe RIBOULEAU, titulaire C1 CGT	Sébastien BRENNEUR suppléant C1 CGT
Eric SIMON, titulaire C2 CGT	Nicolas LOMBARD suppléant C2 CGT

Josiane SOULA et Dominique BRU, experts désignés par la CGT.